MAIRIE DE
LOMMERANGE
57650

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy
Absent excusé : M. LOSTETTE Fabien

Secrétaire de séance : Mme CHESNAIS Stéphanie

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

1-VIREMENT CREDIT
2-DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025
3-RECTIFICATIF DCM 45 2024 VENTE MAISON KOCKELSCHNEIDER
4- FORETS : ETAT DE PREVISION DES COUPES 2025(report de 2024
5-FORETS_FOND DE COUPE 2025
6- ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

1-VIREMENT CREDIT

Considérant l'insuffisance de crédits constatée au chapitre 014 compte 7392221

le conseil municipal, après délibération,
- décide d'effectuer les virements de crédits suivants :
  - compte 68888 - 400€
  - compte 7392221 +400 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

2-DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peu, sur autorisation de l'organe délibérant, engager , liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le budget primitif (BP 2024) de la commune pour l'année 2024

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunt) était de 279 917.08€ conformément aux textes applicables,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, à savoir :

279 917.08 € /4= 69 979.27 € au maximum.

- L'autorisation doit en outre préciser le montant et l'affectation des crédits, il est proposé d'anticiper les inscriptions suivantes aux articles suivants :

202	*Réalisation documents d'urbanisme*	**500.00 €**
203	*Frais d'insertion*	**339.00 €**
2051	*Concessions et droits similaires*	500.00 €
2113	*Divers équipements (terrains aménagés autres que voirie)*	**500.00 €**
2116	*Cimetières*	100.00 €
2117	*Bois et forêts*	**4 000.00 €**
212	*Autres agencements et aménagements de terrains*	**500.00 €**
2131	*Hôtel de ville (Façade de la mairie)(bâtiments publics)*	**62 300.00 €**
2131	*Autres bâtiments publics*	**32 900.00 €**
2132	*Immeubles de rapport (bâtiments privés)*	**15 000.00 €**
2151	*Réseaux de voirie*	**126 136.00 €**
2152	*Installations de voirie*	**1 000.00 €**
	Réseaux d'électrification (vestiaires)	0.00 €
21538	*autres réseaux*	**100.00 €**
2156	*matériel et outillage incendie et défense civile*	**30 000.00 €**
2157	*Autre matériel et outillage de voirie (signalisation)*	1 000.00 €
2158	*Autres installations, matériel et outillages techniques*	1 000.00 €
2184	*Mobilier(matériel de bureau et mobilier)*	**1 000.00 €**
2188	*Autres immobilisations corporelles*	100.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

3-RECTIFICATIF DCM 45 2024 VENTE MAISON KOCKELSCHNEIDER

Considérant la coquille relevée dans la rédaction de la délibération précitée, la maison se situant au 1 de la rue Foch et non au 3 de la rue Foch comme noté,

Le conseil Municipal après délibération :

- confirme les coordonnées de la maison faisant l'objet de la délibération sise au 1 rue Foch
- confirme ses décisions prise sur la DCM 45

Délibération adoptée l'unanimité des voix

4- FORETS : ETAT DE PREVISION DES COUPES 2025(report de 2024).

Vu l'état de prévision des coupes 2024 reporté à 2025 proposé par l'ONF préconisant l'exploitation des parcelles 13 a et 4 a de la forêt communale

Vu l'avis de la commission des forêts émis en date des 04 décembre 2023 et 16 avril 2024, avis préconisant l'exploitation des parcelles 13 a et 14 a et la vente des produits forestiers en bois façonné vendu bord de route,

Vu sa délibération du 24 octobre 2024,

le conseil municipal, après délibération,

- confirme les points adoptés dans cette délibération à savoir : l'exploitation des parcelles 5a et 13 de la forêt communale, les coupes en vente sur pied dans les parcelles 1a et 2a de la forêt communale,

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

5-FORETS FOND DE COUPE 2025

Considérant l'état d'avancement de l'exploitation forestière,

Le conseil municipal, après délibération,

- confirme que des fonds de coupe seront attribués dans les parcelles forestières exploitées lors de l'hiver 2024-2025 mais à une date impossible à déterminer à ce jour et qu'ils seront, de fait, reportés à un exercice ultérieur.
- dit que les fonds de coupe à réaliser cette saison le seront dans la parcelle 8 de la forêt communale et éventuellement, si besoin est, dans les parcelles, avoisinantes et uniquement sur le bois à terre,
- nomme MM Jim Strappazzon et Max Wachalski gestionnaires de ces fonds de coupe,
- précise que ne pourra être exploité que le bois à terre, l'abattage de perches ayant pu être marquées antérieurement ne se justifiant pas en l'état actuel des choses,
- dit que les engins (tracteurs, fendeuses) ne devront pas quitter les chemins afin de préserver le sous-bois,
- fixe le prix du bois à 12 € le stère de gros bois sur le plat et à 2,50 € le stère de charbonnette,

Délibération adoptée l'unanimité des voix

6- ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

le conseil municipal, après délibération,

Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GENERALI VIE
Courtier : WTW
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	x
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	x
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'appliquant annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- autorise le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion seront prévus au budget.

Délibération adoptée l'unanimité des voix

La séance est levée à 22h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

1-VIREMENT CREDIT
Examinée le 21 janvier 2025 – Approuvée

2-DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025
Examinée le 21 janvier 2025 – Approuvée

3-RECTIFICATIF DCM 45 2024 VENTE MAISON KOCKELSCHNEIDER
Examinée le 21 janvier 2025 – Approuvée

4- FORETS : ETAT DE PREVISION DES COUPES 2025(report de 2024
Examinée le 21 janvier 2025 – Approuvée

5-FORETS_FOND DE COUPE 2025
Examinée le 21 janvier 2025 – Approuvée

6- ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Examinée le 21 janvier 2025 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

MAIRIE DE
LOMMERANGE
57650

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy
Absent excusé : Mme CHESNAIS Stéphanie, M. LOSTETTE Fabien, Mme TOMC Laure,

Secrétaire de séance : M. BOUR Denis

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2025
7 - COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL
9 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
10- ECLAIRAGE PUBLIC - POINT LUMINEUX du 5 rue Jean Moulin
11- MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE A L'ASSOCIATION EPGV
12 - LOGEMENT DE LA MAIRIE REVISION DU LOYER (2025-2026)
13 - SUBVENTION AU CCAS DE LA COMMUNE
14 - (CAPFT) – ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES
15 – REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU DES VESTIAIRES DE FOOT.

7 COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.
Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2024 dressé par le receveur municipal,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- décide d'approuver ce compte de gestion 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL.
Après exposé de M. Jean URBANSKI, Adjoint au Maire,
Le conseil municipal, après délibération,
- décide d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal de la commune

Délibération adoptée par 6 voix après que le maire se soit retiré de la salle du conseil.

9 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.
Considérant l'arrêt des comptes de l'exercice 2024, et l'adoption par le conseil municipal du compte administratif qui fait apparaitre :
Reports :
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 2 942.08 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 228 473.09 €

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution de la section d'investissement (Déficit 001) de : 94 868.55 €
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement (Excédent 002) de : 65 772.69 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 97 810.63 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation suivante :
Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 97 810.63 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 196 435.15 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

10- ECLAIRAGE PUBLIC - POINT LUMINEUX du 5 rue Jean Moulin

Vu sa délibération du 13 avril 2023 décidant de moderniser l'éclairage public en remplaçant les lampes sodium par des éclairages leds
Vu les travaux effectués en ce sens depuis cette date,
Considérant que subsiste un trou noir à hauteur des numéros 3 et 5 de la rue Jean Moulin
Vu le devis proposé par l'entreprise RELEC pour la mise mise en place d'un point lumineux en cet endroit, devis d'un montant de 1070.40€ TTC
Le conseil municipal après délibération

-décide d'équiper la rue Jean Moulin de cet éclairage complémentaire,
- accepte à cet effet le devis évoqué ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

11- MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE A L'ASSOCIATION EPGV

Considérant les séances d'éducation physiques et de gymnastique volontaire organisées depuis le 21 janvier 2025 dans la salle communale de la rue Jules Ferry
Considérant le nombre de personnes ayant formalisé leur adhésion à l'EPGV (Fédération d'Education Physique et de Gymnastique volontaire)
Considérant que ces séances de gymnastique volontaire se déroulent le mardi matin dans la salle communale de la rue Jules Ferry,
Le Conseil municipal après délibération

- décide de réserver cette salle les mardis matin à la pratique de cette activité.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

12 LOGEMENT DE LA MAIRIE REVISION DU LOYER (2025-2026)

Vu les conditions du bail de location du logement sis au 16 rue Maréchal Joffre et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer précisant que « le loyer est automatiquement modifié à effet du premier jour de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'IRL publié par l'INSEE »,
Vu le bail à loyer signé le 1er mai 2021 disant que le bail de location porte sur une durée de 6 années, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2027,
Considérant que le loyer de sortie dudit logement est de 641.36 € TTC / mois,
Considérant qu'à défaut de connaitre l'indice du premier trimestre 2025, sera retenu le denier indice publié en date du 16/01/2025 T4 2024, soit 144.64,
Le Conseil Municipal après délibération,

- Décide de fixer, du 1er mai 2025 au 30 avril 2026, le loyer du logement communal du logement de la mairie à 653 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

13 - SUBVENTION AU CCAS DE LA COMMUNE

Considérant qu'il est dans les attributions du conseil municipal de voter la subvention devant être versée au CCAS,
Le Conseil Municipal après délibération,

- Décide d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 3 800€ TTC au CCAS de Lommerange,
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2025
- Autorise le Maire à faire le nécessaire pour rendre la présente exécutive

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

14 - (CAPFT) – ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement,
Donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints (Itinéraire 12 – Boucle du Conroy).
S'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire sachant que l'entretien est pris en charge par le Club Vosgien dans le cadre de la convention qui lie la CAPFT à ce dernier.
Demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée, les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessus et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints en annexe.
S'engager à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.
S'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures
Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

15 – *REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU DES VESTIAIRES DE FOOT.*

Considérant la mise hors service du chauffe-eau des vestiaires situés rue Emile Zola,
Considérant le devis fourni en date du 20 février 2025 par l'entreprise Burg de Fontoy, devis d'un montant de 4 323,60 € HT, incluant un ballon d'eau chaude de 500 litres de marque Atlantic,
Considérant la similitude du prix de cet équipement avec les prix affichés sur internet,
le conseil municipal, après délibération,

- approuve le devis présenté,
- autorise le maire à signer tout document permettant une réparation urgente de cet équipement.

Délibération, adoptée à l'unanimité des voix.

MAIRIE DE
LOMMERANGE
57650

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean

Absent : Mme DULAC Cindy

Absent excusé : M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim M. WACHALSKI Maxime

Secrétaire de séance : Mme HOUILLON Chantal

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 22 avril 2025
16 - *FIXATION DES TAUX DE LA TH, TFB et TFNB POUR L'ANNEE 2025*
17- BUDGET PRIMITIF 2025
18-FONGIBILITE DES CREDITS EN M57
19-EQUIPEMENT EN VIDEO SURVEILLANCE
20-SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE

16 *- FIXATION DES TAUX DE LA TH, TFB et TFNB POUR L'ANNEE 2025*
Vu les articles 1636 B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
-Taxe d'habitation : 6.96%
-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.90%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.18%
Charge le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques

Délibération adoptée par 6 voix pour et 1 contre (M. URBANSKI Jean)

17- BUDGET PRIMITIF 2025
Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,
- décide d'adopter le budget primitif 2025 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	491 898.15 €
en recettes de fonctionnement :	491 898.15 €
en dépenses d'investissement :	337 610.63 €
en recettes d'investissement :	337 610.63 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

18-FONGIBILITE DES CREDITS EN M57
Pour rappel la collectivité utilise la nomenclature budgétaire et comptable M57.
Après ce vote, lorsqu'un chapitre sera en dépassement de crédits, il sera possible, par un simple arrêté de virement de crédits signé par le maire, d'effectuer un virement d'un autre chapitre pour alimenter le chapitre en souffrance (dans la limite des 7,5% des dépenses réelles).

Vu cette disposition, le Conseil municipal, après délibération,
-DECIDE de fixer le taux à 7,5% des dépenses réelles, pour les virements d'un chapitre à l'autre, en cas de dépassement de crédit en section de fonctionnement et d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

19-EQUIPEMENT EN VIDEO SURVEILLANCE

Considérant que la commune envisage depuis 2021 la possibilité de doter le village d'un système de vidéo-surveillance en procédant à l'installation de deux caméras en entrée et sortie de village.
Reprenant ses délibérations des 15 septembre 2021 et 13 avril 2023,
Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'annuler lesdites délibérations,

Vu le devis proposé par la société SAS SECURE LIFE de Faulquemont en date du 19/03/2025 pour l'installation d'un système de vidéo-protection pour un montant de 18 970.20 € TTC (15 808,50 € HT),
Vu le devis proposé par la société MTP en date du 11/04/2025 prévoyant l'alimentation électrique de deux poteaux pour la mise en place de ce système, devis d'un montant de 2 446.32 € TTC (2038,60 € HT),
Le conseil municipal

- Accepte les devis de SAS Sécure Life (15 808,50 € HT) et de MTP (2 038,60 € HT) précédemment évoqués,
- Dit que la dépense est prévue au budget 2025
- Charge le maire de faire aboutir la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

20-SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE

Considérant que le Conseil de Fabrique a sollicité en août 2024 et en janvier 2025 la commune afin d'obtenir une subvention pour financer la réparation de la chapelle et la réfection de la porte d'entrée de l'église,
Vu la situation actuelle de cet établissement public,
Le Conseil Municipal après délibération,
-Décide de reporter sa décision à une date ultérieure.
Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à 22h15

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 22 avril 2025

16 - *FIXATION DES TAUX DE LA TH, TFB et TFNB POUR L'ANNEE 2025*
Examinée le 22 avril 2025 – Approuvée

17- BUDGET PRIMITIF 2025
Examinée le 22 avril 2025 – Approuvée

18-FONGIBILITE DES CREDITS EN M57
Examinée le 22 avril 2025 – Approuvée

19-EQUIPEMENT EN VIDEO SURVEILLANCE
Examinée le 22 avril 2025 – Approuvée

20-SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE
Examinée le 22 avril 2025 – Approuvée

Liste des membres présents :
M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean

MAIRIE DE
LOMMERANGE
57650

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy

Absent excusé : Mme CHESNAIS Stéphanie, M. LOSTETTE Fabien, Mme TOMC Laure
Procuration : Mme CHESNAIS Stéphanie à M.ANDRE René

Secrétaire de séance : Mme HOUILLON Chantal

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 18 juin 2025

21- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – MUTUALISATION DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPLICATIONS METIERS LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

22- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2025-2026).

23 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE LOMMERANGE ET LA CAPFT – MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE. AVENANT.

24 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE THIONVILLE FENSCH AGGLOMERATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

25 -CAPFT : APPROBATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 3 MARS 2025

26-DELIBERATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

27- PEINTURE DU MAT RUE FOCH + ARCEAU DE PROTECTION 480,60 € HT

28 - ADHÉSION DES COMMUNES DE BRONVAUX, HAUCONCOURT ET MAIZIERES-LES-METZ AU SISCODIPE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DU PAYS DES TROIS-FRONTIERES).

29-VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE AU 1 RUE FOCH A LOMMERANGE.

30- *EQUIPEMENT EN VIDEO SURVEILLANCE*

21- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – MUTUALISATION DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPLICATIONS METIERS LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

En vue de la fusion au 1er janvier 2026 entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville actée par décision préfectorale le 1er août 2024 (arrêté préfectoral DCL/1-013), les deux établissements publics de coopération intercommunale situés sur le département de la Moselle engagent la réflexion pour la mise en place d'une gestion commune de leur Système d'Information Géographique et de certaines applications métiers liées, notamment pour la gestion des autorisations du droit des sols.

L'objectif est d'anticiper la mise en place d'une gestion commune harmonisée des applications existantes pour la gestion de la thématique SIG et des applicatifs métiers directement associés et d'assurer une gestion et un fonctionnement homogènes des deux systèmes en place, pour les deux communautés d'agglomération, leurs communes membres respectives et les communes extérieures au périmètre territorial dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme actée par conventionnement.

Afin de faciliter la gestion des procédures de traitement des demandes d'autorisation du droit du sol par le futur service instructeur de Thionville Fensch Agglomération, de permettre l'acquisition de logiciels métiers en lien avec le SIG (chasse, cimetière…), il est proposé aux deux communautés d'agglomération, leurs communes membres respectives et les communes extérieures au périmètre territorial dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme actée par conventionnement, de pouvoir acquérir des licences et prestations associées par le biais d'une convention de groupement de commande.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) a créé un groupement de commandes pour la fourniture de solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au SIG dont elle est le coordonnateur.

Le montant estimatif des frais liées à cette convention de groupement de commande s'élève approximativement à 460 Euros HT /an par commune pour les logiciels nécessaires au dépôt, à l'instruction, au suivi des demandes d'autorisation du droit des sols et des autres logiciels métiers tels que ceux pour la gestion du cimetière, de la chasse ou du cadastre.

La commune pourra accéder à l'acquisition d'autres logiciels métiers dans le cadre de cette convention de groupement de commande et cela fera l'objet de délibérations ultérieurement.

Les prix définitifs seront communiqués à l'issu de la notification de la procédure de commande à chaque membre du groupement afin de pouvoir anticiper l'inscription budgétaire.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des prestataires.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Ouverture des Plis sera celle du coordonnateur (CAVF) et que le début de la prestation sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Lommerange au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la MUTUALISATION DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPLICATIONS METIERS LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat du service dédié aux solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG) (jointe en annexe) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat des services et prestations et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la prestation seront inscrites aux budgets correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

22- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2025-2026).

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Vu la prolongation du bail de location jusqu'au 30 juin 2028 décidée en Conseil Municipal du 16 mai 2022

Considérant que le loyer de sortie dudit logement est de 491.54 € / mois

Considérant que l'indice de révision des loyers du 1er trimestre 2025 doit être retenu,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de fixer le loyer du logement communal de la Maison du Berger sis au 3 rue Foch à 498.43€ et ce, du 1er juillet 2025 au 31 juin 2026, conformément aux règles d'encadrement des loyers par l'IRL.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

23 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE LOMMERANGE ET LA CAPFT – MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE. AVENANT.

Vu la délibération-10 du 11 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Lommerange approuvait la mise en œuvre d'une convention de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville prévoyant la mise à disposition d'un agent communautaire pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie.

Vu l'avenant 1 prorogeant le dispositif pour une durée de trois ans soit du 1er mars 2022 au 28 février 2025

Considérant que cet avenant est arrivé à échéance le 28 février 2025 et que le dispositif mis en place donne satisfaction,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte de proroger le dispositif en place du 1er mars 2025 au 29 février 2029
- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de prestations de services avec la CAPFT prévoyant la mise à disposition d'un secrétaire de Mairie, pour la période du 1er mars 2025 au 29 février 2029
- PRECISE que les dépenses inhérentes à la prestation seront inscrites aux budgets correspondants

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

24 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE THIONVILLE FENSCH AGGLOMERATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-013 en date du 1er août 2024 et les statuts annexés portant création de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Portes de France-Thionville et du Val de Fensch

Considérant que, dans la perspective de la création du nouvel EPCI Thionville Fensch Agglomération au 1er janvier 2026, la composition du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération pourra être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant que pour conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville et de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.
Considérant que la composition du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération devra être fixée pour deux périodes :

- d'une part, du 1er janvier 2026 jusqu'à l'installation du Conseil Communautaire qui sera issu du renouvellement général,
- d'autre part, à compter de l'installation de ce même Conseil Communautaire issu des prochaines élections municipales jusqu'à la fin de la prochaine mandature.

Considérant que ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

Considérant que la Ville de Thionville est concernée par cette disposition, comportant une population municipale au dernier recensement 2025 de 42 778 habitants sur une population communautaire totalisant 155 347 habitants.

Considérant qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (de droit commun), le Préfet fixera à **64 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant qu'au plus tard le 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération un accord local, fixant à **79** le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales 2025 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local
THIONVILLE	42 778	19
YUTZ	17 497	8
HAYANGE	16 013	7
FAMECK	14 759	7
FLORANGE	11 891	6
TERVILLE	7 609	4
UCKANGE	7 001	3
ALGRANGE	5 928	3
NILVANGE	4 375	2
SEREMANGE-ERZANGE	4 188	2
KNUTANGE	3 206	2
FONTOY	3 163	2
MANOM	3 074	2
NEUFCHEF	2 636	2
TRESSANGE	2 464	2
BASSE-HAM	2 318	1
ILLANGE	1 785	1
KUNTZIG	1 365	1
ANGEVILLERS	1 357	1
RANGUEVAUX	901	1
HAVANGE	451	1
LOMMERANGE	383	1
ROCHONVILLERS	205	1

Total des sièges répartis : 79

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DECIDER de fixer à 79 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération, d'une part, du 1er janvier 2026 jusqu'à l'installation de conseil communautaire qui sera issu du renouvellement général et d'autre part, à compter de l'installation de ce même conseil communautaire issu des prochaines élections municipales jusqu'à la fin de la prochaine mandature, sur la base de la répartition figurant au tableau ci-dessous :

Nom des communes membres	Populations municipales 2025 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local
THIONVILLE	42 778	19
YUTZ	17 497	8
HAYANGE	16 013	7
FAMECK	14 759	7
FLORANGE	11 891	6
TERVILLE	7 609	4
UCKANGE	7 001	3
ALGRANGE	5 928	3
NILVANGE	4 375	2
SEREMANGE-ERZANGE	4 188	2
KNUTANGE	3 206	2
FONTOY	3 163	2
MANOM	3 074	2
NEUFCHEF	2 636	2
TRESSANGE	2 464	2
BASSE-HAM	2 318	1
ILLANGE	1 785	1
KUNTZIG	1 365	1
ANGEVILLERS	1 357	1
RANGUEVAUX	901	1
HAVANGE	451	1
LOMMERANGE	383	1
ROCHONVILLERS	205	1

– autorise monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

25 -CAPFT : APPROBATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 3 mars 2025

Vu le rapport 25 de la CLETC en date du 3 mars 2025

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, après délibération,
-approuve le rapport N°25 de la CLETC relatif au transfert à l'agglomération du soutien à l'association Thionvilloise de gymnastique rythmique et sportive (ATGRS) au 01/01/2025

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

26-DÉLIBÉRATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
  - Traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Maire

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 25 avril 2025;

Après délibéré, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de Lommerange à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base
- que la participation financière mensuelle par agent sera de **7€ brut**

AUTORISENT le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

27- PEINTURE DU MAT RUE FOCH + ARCEAU DE PROTECTION 480,60 € HT

Le Maire expose à l'assemblée qu'un mât d'éclairage public situé 27 rue Foch a été endommagé à plusieurs reprises ces dernières années en raison de chocs accidentels.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et de préserver l'équipement, il est proposé de procéder à :

- La remise en peinture du mât concerné ;
- La mise en place d'un dispositif de protection destiné à limiter les dommages en cas de nouvel impact.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise RELEC,

Le devis en date du 7 mai 2025, s'élève à la somme de 576.72€ TTC comprenant les prestations précitées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après délibération

Accepte Le devis de l'entreprise RELEC pour un montant de 576.72€ TTC

Autorise Le Maire à signer le devis correspondant, à passer toute commande nécessaire et à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation des travaux.

Précise que Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2025

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

28 - ADHÉSION DES COMMUNES DE BRONVAUX, HAUCONCOURT ET MAIZIERES-LES-METZ AU SISCODIPE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DU PAYS DES TROIS-FRONTIERES).

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,
Vu les statuts du Syndicat,
Vu les délibérations des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz sollicitant l'adhésion au SISCODIPE au 1er janvier 2026
Vu la délibération du SISCODIPE en date du 22 mai 2025 autorisant l'adhésion de ces trois communes au Siscodipe,
Considérant que le périmètre syndical peut être étendu par arrêté du représentant de l'État, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises,
Considérant la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz,

Le Conseil Municipal, âpres en avoir délibéré,
- Approuve l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz au SISCODIPE.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

29-VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE AU 1 RUE FOCH A LOMMERANGE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,
Vu la délibération n° 45 en date du 27 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de procéder à la vente d'une maison communale 1 rue Foch

Considérant que des visites ont été organisées le 13 mai 2025 et ont permis aux personnes intéressées de découvrir le bien,

Considérant que deux offres ont été émises suite à ces visites :

- Une première offre respectant le prix demandé, émise par M. MASSOUTY et Mme ROSSI avec pour projet la **démolition du bâtiment existant** et la **construction d'un car-port**,
- Une seconde offre d'un montant de **60 050 €**, émise par M. PROBST, qui s'engage à **effectuer les travaux préconisés par la commune et notamment le rehaussement de la façade au niveau des habitations voisines**

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal décide :**

D'accepter l'offre présentée par M. PROBST portant sur la propriété communale située 1 rue Foch,

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente, y compris le compromis et l'acte authentique de vente.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

30- EQUIPEMENT EN VIDEO SURVEILLANCE

Visant sa délibération n° 19 du 22 avril 2025,

Le Conseil Municipal après délibération

Annule cette délibération,

Valide la nouvelle proposition effectuée par la société Secure Life comportant une caméra supplémentaire destinée à protéger l'entrée de l'église et de la mairie pour un montant de 19 611€ TTC

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

La séance est levée à 22h15

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 18 juin 2025

21- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – MUTUALISATION DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPLICATIONS METIERS LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)
Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

22- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2025-2026).
Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

23 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE LOMMERANGE ET LA CAPFT – MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE. AVENANT.
Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

24 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE THIONVILLE FENSCH AGGLOMERATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL
Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

25 -CAPFT : APPROBATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 3 MARS 2025
Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

26- DELIBERATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE
Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

27- PEINTURE DU MAT RUE FOCH + ARCEAU DE PROTECTION 480,60 € HT
Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

18 - ADHÉSION DES COMMUNES DE BRONVAUX, HAUCONCOURT ET MAIZIERES-LES-METZ AU SISCODIPE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DU PAYS DES TROIS-FRONTIERES).
Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

29-VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE AU 1 RUE FOCH A LOMMERANGE.
Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

30- *EQUIPEMENT EN VIDEO SURVEILLANCE*
Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

Liste des membres présents :
M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime